

L'an deux mil seize, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 17

Présents : 15

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Marie-Anne VIVANCO.

Pouvoir : Christophe HELLEBUYCK à Marina WINTERS,
Yacine HOFFMANN à Laurent ROBBE.

Excusée : Cécile GREZ.

Absent : Emilie FAVART.

Secrétaire de séance : Odile IMBENOTTE.

2016-10-78 Statuts et compétences de la communauté de communes Loches Sud Touraine

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 5211-41-3 du Code général des Collectivités territoriales, relatif aux fusions d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes Loches Développement (CCLD), du Grand Ligeillois (CCGL), de Montrésor (CCM) et de la Touraine du Sud (CCTS), Entendu le rappel de l'historique de la fusion,

Vu la réunion de présentation du projet des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la future communauté de communes, dénommée « Loches Sud Touraine », en date du 20 octobre 2016,

Considérant que les 68 conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes doivent se prononcer à la majorité qualifiée sur le projet des compétences,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet des compétences de la communauté de communes Loches Sud Touraine, issue de la fusion des communautés de communes Loches Développement (CCLD), du Grand Ligeillois (CCGL), de Montrésor (CCM) et de la Touraine du Sud (CCTS), dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2016-10-79 Transfert de compétence enfance jeunesse – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération du conseil communautaire, réuni le 13 novembre 2014, portant composition de la CLETC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes Loches Développement, notamment sa compétence Petite enfance, Enfance, Jeunesse ;

Vu la réunion de la CLETC, en date du 3 novembre 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance le 31 décembre 2015 et indique que le Conseil d'administration de la CAF Touraine a conditionné, depuis 2008, son accompagnement au développement et au maintien de services aux familles (petite enfance et jeunesse), à leur prise en charge à une échelle communautaire (petite enfance, enfance et jeunesse).

Le transfert de la compétence enfance jeunesse s'est également inscrit dans le cadre du projet de fusion des Communautés de Communes Loches Développement, de Montrésor, de la Touraine du Sud et du Grand Ligeillois, effectif au 1er janvier 2017. L'analyse comparative des compétences a mis en évidence que les quatre intercommunalités ont ou veulent exercer la compétence d'accueil de loisirs sans hébergement durant les (petites et grandes) vacances et deux exercent également cette compétence les mercredis après-midi.

C'est pourquoi, le conseil communautaire, réuni le 28 avril 2016, a ainsi approuvé la proposition de modification de la compétence enfance jeunesse :

« 13- Petite enfance / Enfance / Jeunesse :

Sont d'intérêt communautaire :

- La coordination en matière de petite enfance, enfance, jeunesse
- En matière de petite enfance (moins de 3 ans) : la création, l'extension, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements suivants :
 - Crèches,
 - Haltes garderies,
 - Relais d'assistance maternelle (RAM).
- En matière d'enfance :
 - la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des petites vacances, des grandes vacances et des mercredis après-midi à compter du 1er juillet 2016.
- En matière de jeunesse :
 - Les accueils adolescents et les accueils jeunes,
 - Le Point Information Jeunesse (PIJ) »

Suite aux délibérations des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, Monsieur le Préfet a notifié cette modification statutaire le 17 août 2016.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges, encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI sont rappelées dans le rapport de CLETC soumis au vote.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté de communes. Il traduit également la nécessité de respecter le principe de sincérité budgétaire qui constitue un élément incontournable de la garantie de l'équilibre financier constaté à l'instant T du transfert de compétence.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté de communes Loches Développement et les vingt communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière d'enfance jeunesse en 2016.

Le rapport de la CLETC précise, en l'espèce, la méthodologie de travail retenue, les montants de transferts de charges proposés à compter du 1er janvier 2017 ainsi que la simulation du montant des Attributions de Compensation, pour chacune des communes, à compter de cette même date.

Monsieur le Maire demande aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport de la CLETC, réunie le 3 novembre dernier, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le conseil municipal, par délibération prise à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLETC réunie le 3 novembre 2016 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

2016-10-80 Election des conseillers communautaires au sein de la nouvelle Communauté de Communes

Avec la nouvelle répartition des sièges communautaires, la commune de CORMERY voit son nombre d'élus communautaires diminuer.

Or les conseillers communautaires en fonction actuellement ont été élus lors du renouvellement général des conseils municipaux et les prochaines élections sont prévues en 2020. Pour pouvoir tirer les conséquences des changements du nombre de conseillers communautaires, et en attendant le prochain renouvellement général des conseils municipaux, il convient de suivre les conditions fixées au 1° de l'article L.5211-6-2 du CGCT :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-2 1°fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité propre né d'une fusion intervenue entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 5211-41-3 du Code général des Collectivités territoriales, relatif aux fusions d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes Loches Développement (CCLD), du Grand Ligeillois (CCGL), de Montrésor (CCM) et de la Touraine du Sud (CCTS),

Considérant que la commune de CORMERY dispose actuellement de 3 sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Loches Développement, et disposera après la fusion au 1er janvier 2017, de 2 sièges au sein du futur Conseil communautaire,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des représentants de la commune de CORMERY au sein du futur Conseil communautaire,

Considérant que les conseillers communautaires qui représenteront la commune au sein du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, qu'il s'agit d'un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes,

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 : - Antoine CAMPAGNE
- Danielle AUDOIN

Liste 2 : - Stéphane PRADILLON

Le Conseil municipal après avoir procédé au vote au scrutin secret :

- PROCLAME les résultats suivants :

- * Nombre de votants : 17
 - * Bulletins blancs/nuls : 1
 - * Suffrages exprimés : 16
 - * Nombre de sièges à pourvoir : 2
- Quotient électoral : 8

	Voix	Calcul au quotient électoral	Nombre de siège attribué	Répartition à la plus forte moyenne	Nombre de siège attribué	TOTAL
Liste 1	12	1.5	1	6	1	2
Liste 2	4	0.5	0	4	0	0

- DÉCLARE élus conseillers communautaires de la future Communauté de Communes, les conseillers suivants : Antoine CAMPAGNE, Danielle AUDOIN.

2016-10-81 Lancement du marché public : Travaux d'urgence de l'Eglise Notre-Dame de Fougeray

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de réaliser rapidement des travaux à l'Eglise Notre-Dame de Fougeray.

Il est donc nécessaire d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) pour la réalisation de ces travaux qui comprennent :

- * La réfection de la toiture (réparation),
- * La réfection de l'encadrement de l'absidiole Nord,
- * La réparation du vitrail.

Le marché comprend 3 lots :

- * Lot n°1 : Charpente couverture,
- * lot n°2 : Taille de pierre,
- * Lot n°3 : Vitrail.

La durée d'exécution du marché est estimée à 4 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de travaux d'urgence à l'Eglise Notre-Dame de Fougeray,
- ADOPTE le Dossier de Consultation des Entreprises,
- MANDATE le Maire pour lancer la consultation en vue d'attribuer ce marché de travaux.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2016-10-82 Demande de subventions pour les travaux d'urgence de l'Eglise Notre-Dame de Fougeray

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de réaliser rapidement des travaux à l'Eglise Notre-Dame de Fougeray.

Ces travaux comprennent :

- * La réfection de la toiture (réparation),
- * La réfection de l'encadrement de l'absidiole Nord,
- * La réparation du vitrail.

Le Maire propose de demander une aide financière à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), à hauteur de 50%, ainsi qu'aux autres instances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à demander une subvention la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), à hauteur de 50%,
- AUTORISE le Maire à demander des subventions aux différentes instances,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2016-10-83 Mise à disposition d'équipements sportifs à l'Entente Sportive de la Vallée Verte (ESVV)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-04-40 du 21 avril 2015 par laquelle le conseil municipal a validé le projet de construction de vestiaires de football de type modulaire.

Il indique que les travaux sont désormais achevés.

Afin de pouvoir mettre à disposition ce bâtiment à l'association de football Entente Sportive de la Vallée Verte (ESVV) dans de bonnes conditions, il est nécessaire de réaliser une convention à titre gracieux.

Il indique qu'il est indispensable que cette convention prenne en compte l'ensemble des biens mis à disposition de l'ESVV, c'est-à-dire : le nouveau bâtiment modulaire, l'ancien bâtiment, les 2 terrains ainsi que les équipements.

Cette convention sera réalisée pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs à l'Association ESVV ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des équipements ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 16 pour
1 abstention (M-A VIVANCO)

2016-10-84 Demande de subvention TEPCV « Eclairage public »

Monsieur le Maire indique avoir reçu le 22 septembre dernier un mail concernant les appels à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

En effet, une dotation supplémentaire de 1 000 000€ a été allouée au territoire pour la mise en œuvre de projets contribuant au développement responsable et à la préservation de l'environnement.

Les projets doivent correspondre aux thématiques suivantes :

- L'acquisition de véhicule électrique (limité à 1 par commune => la commune de Cormery ayant déjà bénéficié de ce dispositif en 2015 ne peut refaire une nouvelle demande),
- Les travaux d'isolation sur les bâtiments publics : haute performance thermique, utilisation de matériaux biosourcés ou production d'énergie renouvelable,
- Le remplacement des lampes énergivores de l'éclairage public.

Le délai de réponse était limité au 12 octobre 2016 et les dossiers devaient contenir la nature du projet, l'estimatif financier (devis détaillé) ainsi que l'échéancier de réalisation.

Ce délai étant extrêmement court n'a pas permis de réaliser une étude suffisante concernant les travaux d'isolation sur des bâtiments.

Cependant, la commune a pu s'inscrire dans la thématique « remplacement des lampes énergivores de l'éclairage public ».

En effet, nous avons pu recevoir à temps un devis de remplacement de 187 lampes énergivores de l'éclairage public par des lanternes LED et bloc optique LED (ce changement permettrait de réduire significativement la consommation en kW/h de 70 024kW/h actuellement à 28 510 kW/h).

Le devis de ce remplacement s'élève à 197 294€ HT.

Le Maire propose donc de demander une subvention au titre du TEPCV :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)	
Remplacement de 187 points lumineux	197 294.00	SIEIL 20%	39 458.80
		TEPCV 60%	118 376.40
		Autofinancement 20%	39 458.80
TOTAL	197 294.00	TOTAL	197 294.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aussi élevées que possible aux différentes instances,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.